



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Modification de la circulation des piétons
PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918
Du 10 au 20 Mars 2020

Le Maire de FRONTON,

- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;
- Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- Vu** la permission de voirie n°04032020, délivrée par la ville de FRONTON ;
- Vu** la demande de l'Entreprise **STB 6 Rue Jean Baptiste Sendenes 31270 CUGNAUX** date du 4 Mars 2020.

Entreprise intervenante : **STB 6 rue Jean Baptiste Sendenes 31270 CUGNAUX**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **N ° 08 place du 11 Novembre 1918**, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de démolition intérieur.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise **STB**, de procéder à la démolition intérieur, **N° 08 Place du 11 Novembre 1918** sur la commune de Fronton, la circulation des piétons sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Mise en place d'une benne de 6x3.5m sur le trottoir avec goulotte.

Déviations des piétons et mise en place de barrières.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **Mardi 10 mars à 8h00**, et resteront applicables jusqu'au **20 Mars 18h00** date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

1 Esplanade de Marcorelle

BP 3 - 31 620

Tél. 05 62 79 12 12 La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise **STB**.

contact@mairie-fronton.fr
www.mairie-fronton.fr

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdites, les Jours de marché de 6h30 à 13h30

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Entreprise STB.

Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 09 Mars 2020

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

